

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/23 à 2025/53

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du dix-huit avril deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC -- M. Romain FYVEY - M. Philippe DUEZ -, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI

Madame Mauricette GOURDIN a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Serge THERY

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 25 avril 2025

DELIBERATION

2025/ 34 - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – REMISE GRACIEUSE.

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Une famille débitrice a sollicité une remise gracieuse de sa dette en raison de difficultés financières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

La demande figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant de cette remise s'élève à 163,31 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** à la famille présentée dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse totale pour le titre correspondant ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de cette créance ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 281, article 6577 - opération n°1043.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,



Maire de Lomme

Publié : 13 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Commune associée de Lomme

Conseil Communal du 25 avril 2025

REMISE GRACIEUSE

Nom	Prénom	Objet	Montant
XXXXXXXXX	XXXXXXXXX	restauration scolaire et prestations périscolaires	163,31 €
TOTAL			163,31 €